



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

AF/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 140

Annule et remplacement l'arrêté 2023 DST 123

OBJET : ETANGS DE LANNENEC (AVAL) – pollution aux cyanobactéries
Interdiction des pratiques

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la circulaire DGS/SD 7 du 4 juin 2003,

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité, la sécurité, la santé publique et la protection de l'environnement,

Considérant que l'état apparent de pollution sur les étangs de Lannénec, et compte tenu des résultats d'analyse de Lorient Agglomération, nécessite de prendre des mesures conservatoires ;

Considérant que les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces et les eaux de mer et former des dépôts abondants et des mousses appelées « efflorescences algales ». Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques. Les effets actuellement connus sont les suivants :

- lors de contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses ;
- lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : les pratiques suivantes restent interdites, pour une durée indéterminée, dans l'étang de Lannéec situé en aval (voir carte ci-dessous) :

- **baignade interdite**
- **restriction des activités nautiques ;**
- **consommation du poisson fortement déconseillée.**



Article 2 : les usagers sont tenus d'être vigilants avec leurs animaux domestiques afin d'éviter toute contamination à leur rencontre.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site concerné.

Article 6 : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet du Morbihan.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

29 AOÛT 2023


Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex

Suivi des cyanobactéries - LANNENEC

Nom de l'étang Station Date du prélèvement Chlorophylle a (> 10 µg/L)..... Cyanobactéries toxigènes (> 1 mm3/l)..... Microcystines (> 0,3 µg/l)..... Cylindrospermopsine (> 42 µg/l)..... Anatoxine (Limite détection)..... Saxitoxine (> 30 µg/L).....	LANNENEC Amont lundi 21 août 2023	Alerte 1 Alerte 2 Vigilance Niveau d'alerte	
	23,4 µg/l 0,4 mm3/l		
Nom de l'étang Station Date du prélèvement Chlorophylle a (> 10 µg/L)..... Cyanobactéries toxigènes (> 1 mm3/l)..... Microcystines (> 0,3 µg/l)..... Cylindrospermopsine (> 42 µg/l)..... Anatoxine (Limite détection)..... Saxitoxine (> 30 µg/L).....	LANNENEC Aval lundi 21 août 2023	Alerte 1 Alerte 2 Vigilance Niveau d'alerte	
	15,2 µg/l 1,7 mm3/l 1,0 µg/l		
Interdiction de la baignade - Information du public - Restriction des activités nautiques - Recommandation de non consommation de poissons.			

Les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent synthétiser des toxines et en conséquence avoir une incidence sur la santé des populations lorsque ces milieux sont exploités pour la production d'eau potable ou à des fins récréatives (baignade, loisirs nautiques, pêche).

Les effets actuellement connus sont les suivants :

- Lors de contact avec l'eau : Irritations et rougeurs de la peau, du nez de la gorge, des yeux, des muqueuses,
- Lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.

De nombreux acteurs sont concernés par la gestion de ces épisodes dans le cadre de leurs compétences respectives.

Nous vous invitons à vous mettre en relation avec les structures suivantes pour de plus amples informations :

- L'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS),
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, pour la pêche (DDTM56),
- L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB),
- L'AAPPMA du pays de Lorient,
- Le Conseil Départemental du Morbihan (propriétaire de l'étang).